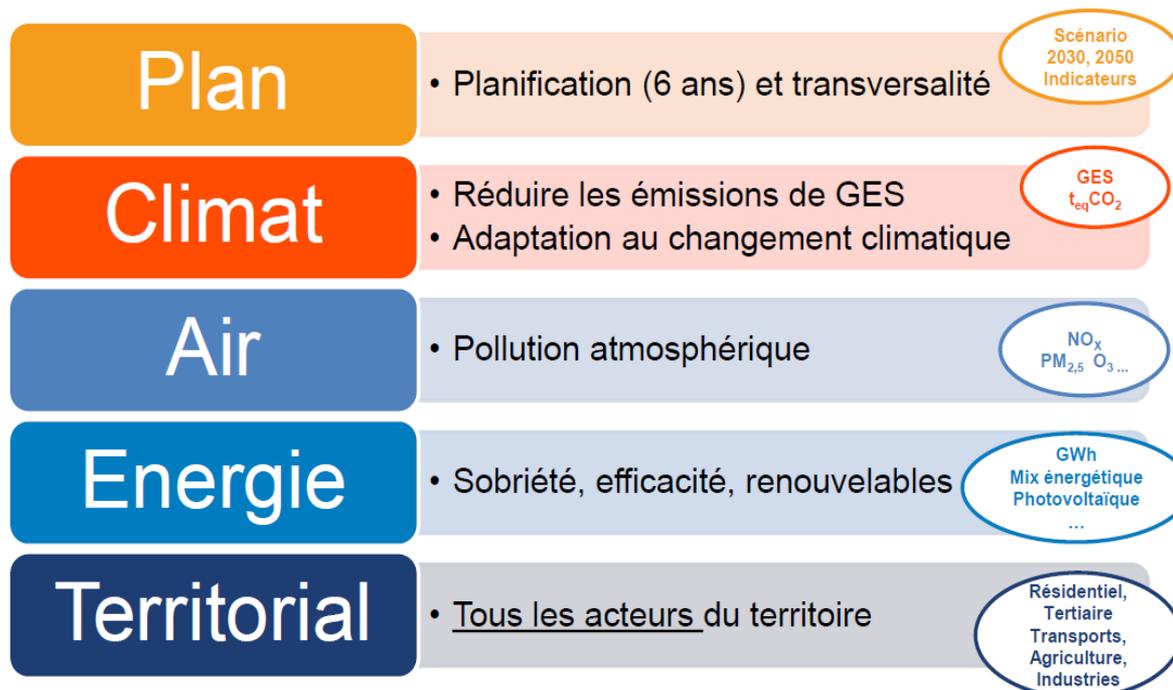




La stratégie climat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le PCAET du Pays de Grasse 2024-2029

L'intercommunalité est chef de file sur la **stratégie territoriale** en matière de transition énergétique



Le PCAET du Pays de Grasse 2024-2029

Un constat clair, deux
objectifs:

- **Atténuation:** réduire l'empreinte carbone du territoire
- **Adaptation:** anticiper les évolutions climatiques et économiques à venir



Un territoire impacté par des **épisodes de chaleur** et des risques d'alternance entre **sécheresses et inondations**



Un **potentiel de chaleur renouvelable** à exploiter pour couvrir les besoins du territoire
Des filières à développer pour produire de **l'électricité renouvelable locale**



Une consommation d'énergie **dépendante des énergies fossiles**, notamment pour les **transports routiers**, responsables des émissions de gaz à effet de serre du territoire



L'état des lieux sur le territoire

Diagnostic de potentiel photovoltaïque sur le Pays de Grasse (23 communes, 489 km²):
fort potentiel de développement de l'énergie solaire sur le territoire

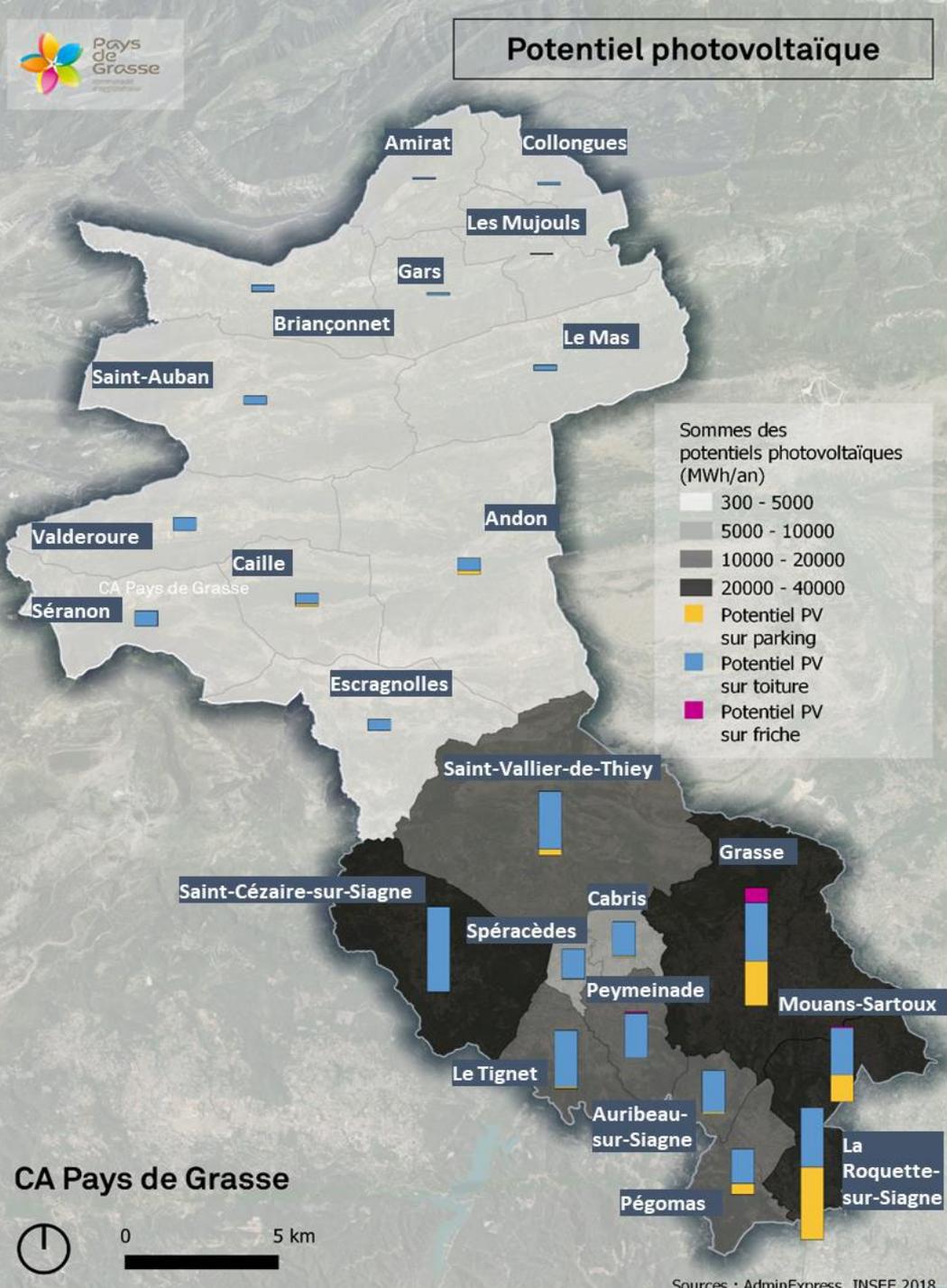
Production potentielle photovoltaïque sur le territoire de la CAPG	
Production en toiture	436 GWh/an
Surface de toiture exploitable	3.5km ²
Production en ombrières sur parking	43GWh/an
Surface de parking exploitable	0.35km ²
Potentiel Photovoltaïque Total	479 GWh/an

Objectifs de la loi Energie-Climat à 2030 :

32% de production d'énergies renouvelables sur le territoire (sur les consommations totales d'énergies)

Focus sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne:

- Potentiel estimé entre 20 000 et 40 000 MWh/an
Soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne de 2000 foyers!
- Exclusivement sur des installations PV en toiture



Une réglementation qui évolue : La loi APER

Loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables

Constat: le retard de la France sur le déploiement des EnR
Objectif: multiplier par 10 la production solaire sur le territoire

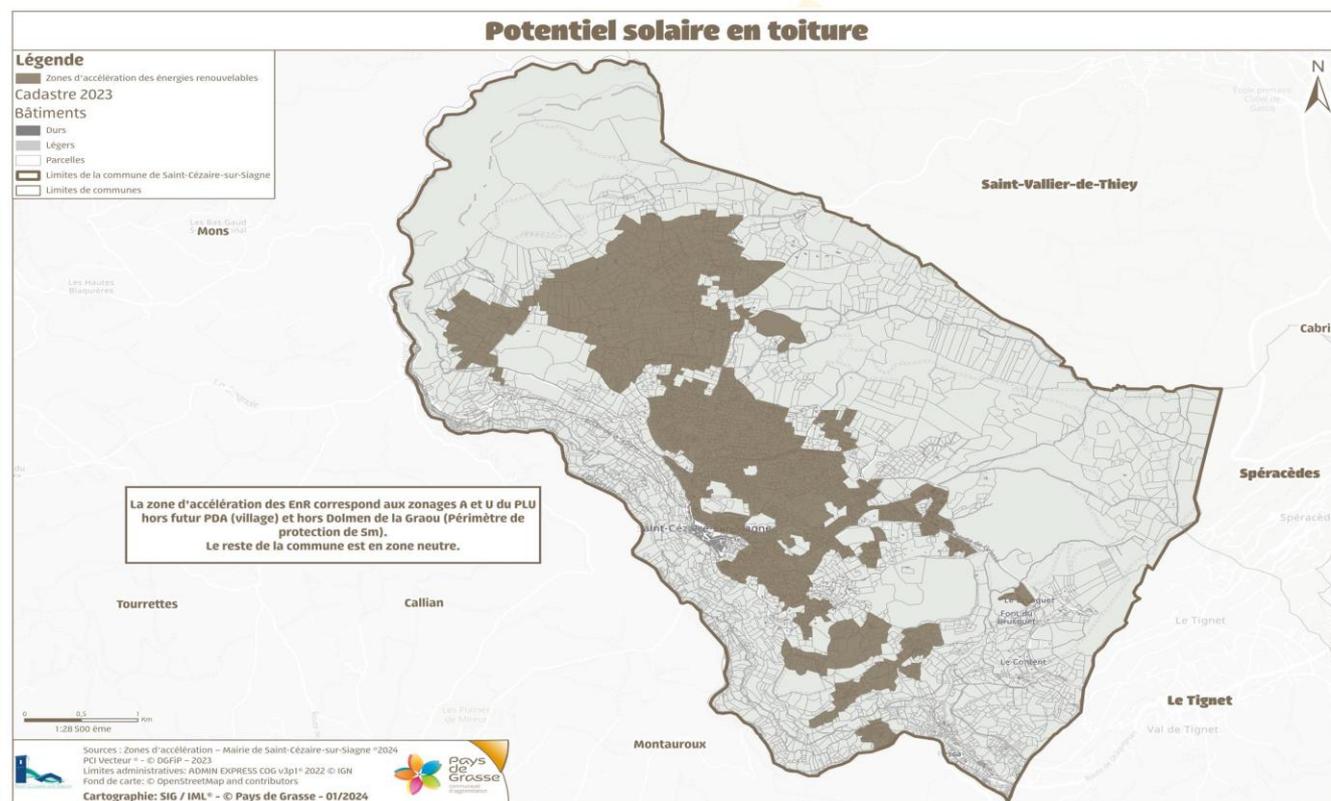
La loi impose aux collectivités de définir des zones d'accélération EnR sur le périmètre communal

- **Planification du déploiement** des énergies renouvelables, en priorité sur le foncier déjà artificialisé
- **Simplification des procédures d'instruction** pour les projets déposés en zone d'accélération
- Mise en **cohérence de la stratégie EnR** avec les orientations du Schéma Cohérence Territorial (SCOT), les potentiels identifiés et les objectifs du PCAET

Les zones d'accélération pour l'énergie solaire en toiture sur la commune de Saint Cézaire

Identification des zones A et U du PLU en excluant les périmètres de covisibilité

Stratégie: accélérer le solaire en toiture sur les zones les plus urbanisées et les équipements agricoles (hangars)





**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

Où et comment monter ces projets ?



Les biens communaux :

- Ecoles, bâtiments administratifs, équipements sportifs, parkings...



Les biens privés:

- Bâtiments résidentiels, agricoles, tertiaires, parkings...



Les porteurs de projets:

- Collectivités territoriales
- Entreprises
- Citoyens



L'installation produit de l'énergie solaire... et ensuite?

- Autoconsommation individuelle ou collective
- Revente totale

L'implication citoyenne

	Type	Puissance	Solution
Détermination de la surface disponible et du besoin en puissance (lié aux usages)	Toiture	3 -6 kWc	Installation toiture en autoconsommation
	Terrain	< 3kWc	Plug and Play
		3-6 kWc	Installation toiture en autoconsommation
		>6kWc	Revente ou stockage
Aucune	/	Projet citoyen	

